

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Nathalie ROCHEFORT, maire en exercice

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Maire en exercice,
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS,
Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25 Votants : 27

2026 03 015 - Montant des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Considérant que la Commune de Juvigny-les-Vallées compte 1723 habitants.

Considérant que le Maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Il est également possible d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton dont bénéficiait Juvigny le Tertre, pour l'indemnité du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'enveloppe maximale (annexe I) ;
- de valider la répartition des indemnités telle que présentée en annexe II ;
- de verser les indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus nommés.
- d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget communal,
- d'habiliter Madame le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 20 mars 2026

Le Maire,

Nathalie ROCHEFORT



ANNEXE I

Enveloppe globale mensuelle maximale votée par le Conseil Municipal

	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
Maire <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	55,7 %	1	55,7 %
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au Conseil municipal de fixer un montant inférieur.			
Calcul Enveloppe	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
5 Adjointes commune nouvelle <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	21,38 %	5	106,9 %
Maire délégué Juvigny le Tertre <i>strate entre 500 et 999 habitants</i>	44,3 %	1	44.30 %
Maires délégués 6 autres communes <i>strate inférieure à 500 habitants</i>	28,10 %	6	168.60 %
L'enveloppe maximale s'élève à 319,80 % plus 55,70 % de l'indice brut, soit 375,50 %			

ANNEXE II

Répartition des Indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Taux indice brut terminal	Majoration 15% ex chef-lieu canton	Taux après majoration
Maire	36,10%	6,10%	42,20%
			0,00%
Premier Adjoint	26,50%	3,98%	30,48%
Second Adjoint	26,50%		26,50%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
<i>Enveloppe totale répartie en pourcentage de l'indice brut :</i>	<i>178,10%</i>		